

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°05-2026

OBJET :

**ARRETE
PORTANT
INTERDICTION
DE
DEMARCHAGE A
DOMICILE SUR
LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de COULOMMES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2211-1, L 2212-2, L 2212-5,
Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 Al.122-15,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Considérant que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et l'ordre public

A R R E T E

Article 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 : Les habitants qui estimerait être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la Gendarmerie de Crécy La Chapelle.

Article 3 : Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie.

La vente des calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilés à une quête (les ventes de calendriers des postiers et des sapeurs pompiers).

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle Case postale n°863077008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy La Chapelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommès le 7 Mars 2026
Madame le Maire

F. BERNARD

